

Avec l'augmentation au 1^{er} janvier 2018 du plafond de chiffre d'affaires ouvrant droit au dispositif auto-entrepreneurs (AE), le nombre de travailleurs indépendants inscrits sous ce régime connaît une accélération importante. Fin décembre 2019, on dénombre désormais 1 711 000 AE dans les fichiers Urssaf, en augmentation de 26,5 % par rapport à l'année précédente (après + 15,1 % un an plus tôt). Cette forte hausse s'explique par l'augmentation des immatriculations (576 000 sur un an), sur un rythme qui ne faiblit pas (+ 24,5 % après + 24,0 % fin 2018), mais aussi par une baisse sensible des radiations (- 23,7 %). Celle-ci est liée à la non radiation, contrairement aux années précédentes, des comptes présentant au 31 décembre deux années consécutives sans chiffres d'affaire. La radiation de ces comptes aurait ramené à + 19,5 % la hausse annuelle du nombre d'inscrits fin 2019.

952 000 auto-entrepreneurs déclarent un chiffre d'affaires positif au quatrième trimestre 2019, soit 12,0 % de plus sur un an. Ce rythme est en léger ralentissement (+ 15,0 % fin 2018) compte tenu de la faible ancienneté dans le dispositif d'un nombre croissant d'AE. En conséquence, 55,6 % des AE sont économiquement actifs fin 2019 (58,9 % si l'on exclut les AE qui auraient dû être radiés en raison de l'absence de chiffre d'affaires durant deux ans). Cette part est en recul par rapport au taux observé fin 2018 (62,8 %).

Le dynamisme du chiffre d'affaires trimestriel global est très marqué (+ 22,3 %). Le chiffre d'affaires trimestriel moyen progresse quant à lui de 9,2 % cette année, pour atteindre 4 498 euros.

Les secteurs du transport, des activités immobilières, des autres services personnels et des activités de nettoyage affichent les rythmes de croissance les plus soutenus parmi les comptes AE économiquement actifs.

Les comptes auto-entrepreneurs générant un chiffre d'affaires sont en nette progression dans toutes les régions de France cette année encore.

LES AUTO-ENTREPRENEURS ¹ FIN DÉCEMBRE 2019

Depuis le doublement au 1^{er} janvier 2018 du plafond de chiffre d'affaires ouvrant droit au dispositif auto-entrepreneur (AE, encadré), le nombre d'auto-entrepreneurs progresse sur un rythme soutenu. Fin décembre 2019, on dénombre 1 711 000 inscrits sous ce régime, qu'ils aient ou non déclaré un chiffre d'affaires (tableau 1). Sur un an, leur nombre augmente de 26,5 %, après + 15,1 % à fin 2018. Cette accélération s'explique toutefois en partie par la baisse exceptionnelle des radiations

(- 23,7 % sur un an) qui résulte de la non radiation, contrairement aux années précédentes, des AE n'ayant au 31 décembre déclaré aucun chiffre d'affaires durant deux années consécutives. Le nombre d'AE concernés est estimé à 94 000. Leur radiation aurait ramené à 19,5 % la progression du nombre d'inscrits sur un an. Celle-ci reste portée par le dynamisme des immatriculations ² (576 000 sur un an), en hausse de 24,5 % (après + 24,0 % fin 2018).

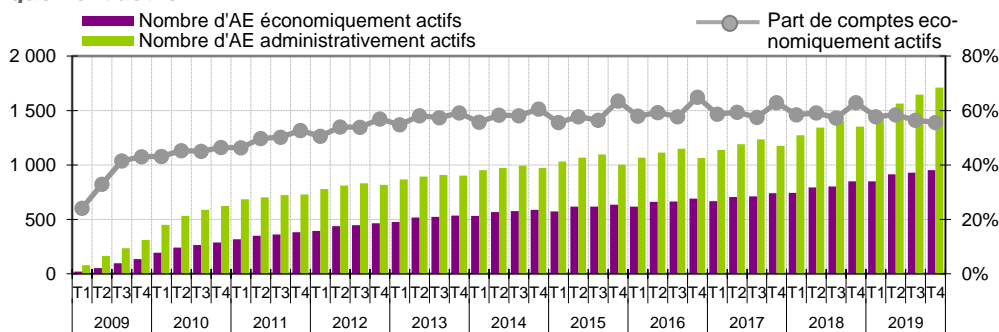
Tableau 1 : Nombre d'auto-entreprises (AE) et chiffre d'affaires

	2018T4	2019T1	2019T2	2019T3	2019T4
Nombre de comptes ouverts ou fermés sur les 12 derniers mois					
Nombre d'immatriculations au dispositif AE (1)	462	491	515	541	576
évolution annuelle (en %)	24,0	23,5	21,9	22,1	24,5
Nombre de radiations de comptes AE (2)	285	291	294	297	218 (312)*
évolution annuelle (en %)	9,5	10,6	9,6	8,2	-23,7 (9,6)*
Création nette de comptes AE (1)-(2)	177	199	220	244	358 (263)*
Nombre de comptes en fin de trimestre (milliers)					
Nombre de comptes AE administrativement actifs (3)	1 353	1 472	1 563	1 646	1 711 (1 616)
évolution annuelle (en %)	15,1	15,7	16,4	17,4	26,5 (19,5)*
Nombre de comptes AE économiquement actifs (4)	850	849	914	928	952
évolution annuelle (en %)	15,0	14,1	15,1	15,7	12,0
Part des comptes AE économiquement actifs (4)/(3)	62,8%	57,7%	58,5%	56,4%	55,6% (58,9%)*
évolution annuelle (en points)	-0,1 pt	-0,8 pt	-0,7 pt	-0,8 pt	-7,2 pts (-3,9 pts)*
Chiffre d'affaires du trimestre					
Chiffre d'affaires global (millions d'euros) (5)	3 501	3 367	3 937	3 952	4 282
évolution annuelle (en %)	27,7	24,0	25,1	25,7	22,3
Chiffre d'affaires moyen (euros) (5)/(4)	4 118	3 967	4 309	4 259	4 498
évolution annuelle (en %)	11,1	8,6	8,7	8,6	9,2

Source : Acooss-Urssaf

(*) Fin 2019, les comptes avec deux années consécutives sans chiffre d'affaires n'ont pas été radiés comme c'est habituellement le cas (Encadré). On estime à 94 000 le nombre de comptes qui auraient été radiés pour ce motif en 2019, portant à 312 000 le nombre total de radiations sur l'année (+ 9,6 % sur un an). Ainsi le nombre d'AE administrativement actifs aurait été de 1,616 million (+19,5%). La part des économiquement actifs aurait atteint 58,9 % (-3,9 pts).

Graphique 1 : Evolution des nombres de comptes administrativement et économiquement actifs



Source : Acooss-Urssaf

¹ Le champ de cette publication porte sur les micro-entreprises soumises au régime micro-social sous-jacent au dispositif auto-entrepreneur institué en 2009 ; elle exclut les micro-entreprises payant leurs cotisations sociales selon le droit commun (encadré).

² Une immatriculation peut correspondre à une ré-immatriculation rattachée à un SIREN existant. Il s'agit donc d'une notion différente de celle de la création d'entreprise retenue par l'Insee.

Le secteur des transports présente toujours le dynamisme le plus marqué, quoique plus mesuré : l'évolution annuelle du nombre de comptes inscrits y est de 61,1 % (48,3 % après correction des radiations) après + 79,2 % l'année précédente (tableau 2). Le secteur des autres services personnels, les activités de nettoyage et les activités immobilières restent aussi très attractifs, avec des taux supérieurs à 30 %. Les secteurs des transports et du BTP concentrent à eux deux 300 000 AE inscrits fin 2019. Le secteur des arts, spectacles et activités récréatives comme celui du conseil pour les affaires sont également très concernés par l'auto-entrepreneariat.

Alors que le nombre d'AE inscrits progresse toujours sur un rythme plus soutenu, celui des comptes déclarant un chiffre d'affaires marque légèrement le pas, en lien avec la faible ancienneté dans le dispositif d'un nombre plus important d'AE. Le nombre d'AE économiquement actifs progresse ainsi de 12,0 % sur un an, après + 15,0 % fin décembre 2018. Leur poids dans le total des AE inscrits diminue en conséquence : il atteint 55,6 % (58,9 % après correction des radiations) après 62,8 % un an auparavant. La progression du chiffre d'affaires global reste très dynamique (+ 22,3 %) bien que légèrement plus mesurée que celle enregistrée un an plus tôt (+ 27,7 %). Le chiffre d'affaires global atteint ainsi 4,282 milliards d'euros à fin décembre 2019. Les AE économiquement actifs déclarent un chiffre d'affaires trimestriel moyen de 4 498 euros, en hausse de 9,2 % sur un an (après + 11,1 % l'année précédente, tableau 1 et graphique 2).

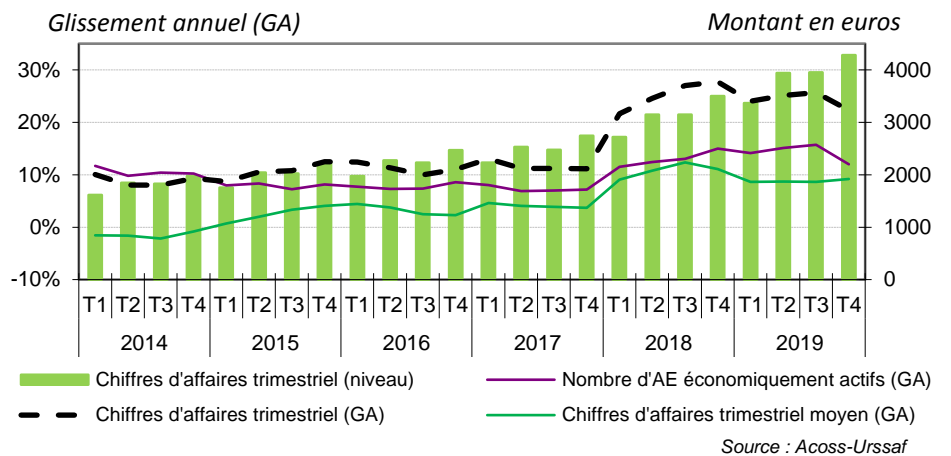
Un dynamisme toujours soutenu dans les secteurs du transport et des activités immobilières

Le nombre d'AE actifs progresse cette année encore dans tous les secteurs, à l'exception du commerce de détail sur marchés (- 4,4 %). Cependant le rythme d'évolution est pour une majorité des secteurs plus modéré qu'en 2018.

Ainsi, le dynamisme dans le secteur des transports est plus mesuré, même si la progression du nombre d'AE économiquement actifs y reste bien plus importante qu'ailleurs (+ 36,9 %, après + 79,6 % en 2018). De même, les activités immobilières et celles de nettoyage enregistrent des progressions respectives de 26,9 % et 21,2 % fin 2019, après + 35,8 % et + 20,1 % un an auparavant.

Le secteur des autres services personnels – blanchisseries entre autres – est l'un des rares pour lequel l'évolution du nombre de

Graphique 2 : Glissement annuel du nombre d'auto-entrepreneurs économiquement actifs et du chiffre d'affaires trimestriel



comptes économiquement actifs accélère (+ 24,6 % après + 20,5 %).

Le nombre d'AE économiquement actifs continue de progresser fortement dans les activités financières et d'assurance et celles de conseil pour les affaires mais, là encore, sur un rythme moins soutenu que l'année précédente (respectivement + 18,2 % après + 22,5 % et + 15,1 % après + 25,3 %).

Dans les secteurs de la santé et de la coiffure, quatre auto-entrepreneurs sur cinq déclarent un chiffre d'affaires positif. A l'inverse, ils sont encore à peine un sur trois à le faire dans le secteur des transports, malgré leur progression importante cette année encore.

Toujours très dynamique (+ 22,3 %), le chiffre d'affaires trimestriel global progresse dans tous les secteurs. La hausse la plus prononcée s'observe dans le secteur des transports (+ 68,9 %), portée à la fois par l'évolution des comptes et par l'augmentation du chiffre d'affaires moyen (+ 23,3 %).

Une croissance dans toutes les régions

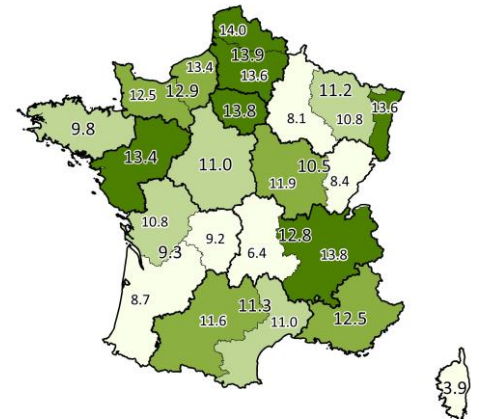
L'auto-entrepreneariat se développe dans toutes les régions ; les croissances les plus marquées s'observent dans les régions Hauts-de-France (+ 13,9 %), Ile-de-France (+ 13,8 %) et Pays de la Loire (+ 13,4 %). Le chiffre d'affaires, quant à lui, progresse encore plus vite et partout également, avec des pics observés en Ile-de-France (+ 26,1 %) et en région Auvergne-Rhône-Alpes (+ 24,0 %).

Guillaume Lièvre
Urssaf de Poitou-Charentes

Frédérique Borie
Urssaf Centre-Val de Loire

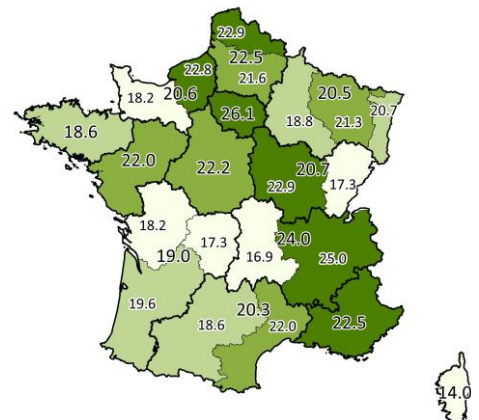
Carte 1 : Glissement annuel du nombre d'auto-entrepreneurs économiquement actifs au 31 décembre 2019

Moyenne France : + 12,0 %



Carte 2 : Glissement annuel du chiffre d'affaires des auto-entrepreneurs au quatrième trimestre 2019

Moyenne France : + 22,3 %



Note : les chiffres en gras portent sur le périmètre des régions administratives en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Tableau 2 : Les auto-entrepreneurs par secteur d'activité fin décembre 2019

Secteur d'activité	Nombre d'immatriculations au dispositif AE sur les 12 derniers mois		Nombre de radiations de comptes AE sur les 12 derniers mois			Nombre d'AE administrativement actifs en fin de trimestre					Nombre d'AE économiquement actifs en fin de trimestre					Chiffre d'affaires trimestriel global			Chiffre d'affaires trimestriel moyen						
	milliers		milliers			milliers		GA (%)			milliers		GA (%)			% AE éco. actifs		M€		GA (%)		euros		GA (%)	
	2018 T4	2019 T4	2018 T4	2019 T4	2019 T4 (*)	2019 T4	2019 T4 (*)	2018 T4	2019 T4	2019 T4 (*)	2019 T4	2018 T4	2019 T4	2019 T4	2019 T4	2019 T4	2019 T4	2018 T4	2019 T4	2019 T4	2019 T4	2018 T4	2019 T4	2019 T4	2018 T4
A - Agriculture, sylviculture et pêche	0,6	0,6	0,4	0,2	0,4	2,9	2,7	7,0	13,1	7,1	1,9	6,2	1,9	64,8	68,5	7	15,1	10,2	3 672	8,4	8,1				
CZ1 - Industrie	18,5	27,4	11,1	7,6	11,7	93,4	89,3	11,1	26,8	21,3	59,9	11,9	13,8	64,1	67,1	218	18,4	20,0	3 633	5,8	5,4				
CZ2 - Métiers de bouche	5,7	6,3	4,7	2,8	4,4	23,9	22,2	5,2	17,2	9,1	13,5	7,3	4,1	56,5	60,8	61	13,0	15,3	4 504	5,3	10,9				
F1 - BTP travaux de finition	18,1	22,1	12,4	7,4	13,0	90,2	84,7	8,1	19,5	12,1	54,9	12,0	7,8	60,9	64,9	351	23,7	17,2	6 389	10,4	8,7				
F2 - BTP autres	22,0	28,7	15,1	9,5	15,9	103,1	96,6	9,1	22,9	15,2	61,2	13,0	9,4	59,4	63,4	426	26,7	20,6	6 959	12,1	10,2				
G1 - Commerce - réparation d'auto.	11,6	14,1	8,5	5,6	9,0	39,2	35,8	11,4	27,7	16,7	17,7	12,2	8,5	45,2	49,5	92	20,0	15,9	5 172	6,9	6,8				
G2 - Commerce de gros, intermédiaires du commerce	15,7	17,7	9,5	7,0	10,0	47,3	44,2	20,1	29,3	20,9	21,5	22,8	16,2	45,4	48,6	152	43,9	29,5	7 093	17,2	11,4				
G3 - Commerce de détail alim. hors métiers de bouche	1,3	1,6	1,0	0,7	1,0	4,1	3,8	10,2	25,7	16,7	2,1	10,7	4,7	51,6	55,6	13	15,9	19,0	6 195	4,7	13,7				
G4 - Commerce de détail non alimentaire	13,2	14,6	10,1	6,8	10,5	52,4	48,7	7,6	17,6	9,3	28,5	7,9	2,7	54,4	58,6	132	16,7	14,0	4 612	8,2	11,0				
G5 - Commerce de détail sur marchés non classé ailleurs	8,7	9,0	8,4	4,5	8,1	52,2	48,7	0,7	9,5	2,0	29,9	2,1	-4,4	57,2	61,5	87	6,7	9,9	2 906	4,4	14,9				
G6 - Commerce de détail non spécialisé	15,4	20,7	10,7	8,7	11,8	49,0	45,9	14,8	32,5	24,0	23,4	11,2	10,8	47,8	51,1	111	15,7	23,1	4 742	4,0	11,0				
H - Transports	57,9	70,5	23,9	23,4	33,3	124,0	114,2	79,2	61,1	48,3	34,2	79,6	36,9	27,6	29,9	109	82,6	68,9	3 175	1,6	23,3				
I - Hébergement et restauration	14,9	18,4	10,2	7,4	10,8	52,1	48,7	12,8	26,6	18,4	26,9	12,1	10,3	51,7	55,4	134	17,6	16,8	4 979	4,9	5,8				
J - Informatique	16,1	19,1	11,7	8,6	12,0	54,2	50,8	11,3	24,1	16,3	27,3	16,0	11,1	50,5	53,9	167	52,7	34,0	6 099	31,7	20,5				
K - Activités financières et d'assurance	3,3	3,9	2,0	1,6	2,3	9,7	9,1	20,6	31,5	22,9	5,0	22,5	18,2	51,1	54,6	33	54,0	32,7	6 640	25,7	12,3				
L - Activités immobilières	12,5	15,6	6,4	5,6	7,4	36,0	34,3	30,7	38,2	31,3	15,9	35,8	26,9	44,1	46,4	127	61,0	43,7	7 981	18,5	13,3				
M1 - Activités juridiques	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2	1,3	1,3	2,5	12,6	8,1	1,0	13,7	5,6	73,7	76,8	9	30,2	22,2	8 686	14,6	15,7				
M2 - Activités comptables, de conseil et d'ingénierie	17,7	22,9	11,8	10,0	13,2	60,1	56,9	14,4	27,3	20,6	31,4	16,8	11,6	52,3	55,2	178	36,8	20,8	5 688	17,1	8,2				
M3 - Conseil pour les affaires et autres ...	40,7	48,2	24,6	22,7	29,3	104,3	97,7	25,7	32,4	24,0	45,5	25,3	15,1	43,7	46,6	273	52,7	26,7	5 999	21,9	10,1				
M4 - Activités spécialisées de design	9,2	11,7	5,7	4,2	6,1	36,0	34,0	13,8	26,4	19,5	19,5	17,7	14,3	54,1	57,3	89	34,5	24,2	4 557	14,3	8,7				
M5 - Autres activités scientifiques, et techniques	17,9	23,2	11,4	8,5	12,3	73,3	69,5	12,4	25,2	18,7	41,1	14,2	12,1	56,1	59,2	180	30,8	21,5	4 384	14,6	8,3				
N1 - Activités de nettoyage	12,4	19,4	6,5	4,6	7,2	53,4	50,8	18,0	38,4	31,7	32,0	20,1	21,2	60,0	63,0	124	32,0	29,4	3 866	10,0	6,7				
N2 - Autres de service administratif et de soutien	15,0	18,7	10,1	7,2	10,2	55,8	52,8	12,6	26,0	19,3	32,8	13,0	12,8	58,8	62,0	135	22,0	21,0	4 105	8,0	7,3				
PZ - Enseignement	17,6	21,1	11,5	9,3	12,3	70,3	67,2	11,9	20,2	15,0	43,5	12,4	9,6	61,8	64,7	175	24,6	13,6	4 022	10,8	3,6				
QZ - Santé	15,9	16,9	8,8	7,0	8,6	75,3	73,8	12,2	15,1	12,7	60,1	12,9	9,2	79,8	81,5	209	26,0	21,5	3 479	11,6	11,3				
R1 - Arts, spectacles, activités récréatives	26,8	31,2	16,8	11,8	17,8	113,2	107,2	11,9	20,8	14,3	66,3	13,6	11,0	58,5	61,8	204	23,9	19,7	3 081	9,1	7,9				
R2 - Activités sportives	9,7	10,3	5,4	3,8	5,6	43,8	42,0	13,1	17,4	12,6	27,7	14,0	9,3	63,2	65,9	86	20,4	16,5	3 112	5,5	6,6				
S1 - Réparations hors auto.	4,4	6,0	3,6	2,3	3,5	26,6	25,4	3,9	16,4	10,9	17,9	5,0	4,6	67,0	70,4	66	13,2	13,9	3 691	7,9	9,0				
S2 - Coiffure et soins du corps	12,8	16,3	7,9	6,0	7,8	67,0	65,2	9,4	18,2	14,9	51,7	9,6	9,7	77,2	79,4	161	15,0	16,5	3 112	4,9	6,2				
S3 - Autres services personnels	18,3	27,6	9,7	8,2	10,9	71,4	68,7	19,8	37,5	32,3	44,4	20,5	24,6	62,2	64,6	123	26,2	27,2	2 770	4,7	2,1				
Z - Autres	8,0	11,4	4,7	4,1	5,4	24,5	23,2	23,8	42,2	34,7	12,6	25,4	26,4	51,2	54,1	48	31,6	37,6	3 852	4,9	8,9				
Inconnu	0,4	0,2	0,5	0,3	0,3	1,1	1,0	-6,6	-7,6	-14,1	0,7	-1,4	-12,5	62,3	67,0	3	17,5	-5,5	5 121	19,2	8,1				
TOTAL	462,4	575,8	285,0	217,5	312,5	1 711,1	1 616,1	15,1	26,5	19,5	952,0	15,0	12,0	55,6	58,9	4 282	27,7	22,3	4 498	11,1	9,2				

(*) Fin 2019, les comptes avec deux années consécutives sans chiffre d'affaires n'ont pas été radiés comme c'est habituellement le cas (Encadré). On estime à 94 000 le nombre de comptes qui auraient été radiés pour ce motif en 2019, portant à 312 000 le nombre total de radiations sur l'année (+ 9,6 % sur un an). Ainsi le nombre d'AE administrativement actifs aurait été de 1,616 million (+19,5%). La part des économiquement actifs aurait atteint 58,9 % (-3,9 pts).

GA : glissement annuel
n.d. : non disponible

Source : Acooss-Urssaf

Encadré : Sources et méthodologie

Le régime de l'auto-entrepreneur (AE) a été créé par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie. Il concerne les activités commerciales, artisanales et certaines activités libérales. Sont exclues du dispositif les professions libérales affiliées à une caisse de retraite autre que la Cipav (Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse) ou la SSI (Sécurité Sociale des Indépendants), à savoir, notamment, les activités agricoles rattachées à la Mutualité sociale agricole (MSA), les professions juridiques et judiciaires, les professions de santé, les experts comptables, les agents généraux d'assurance. Sont également exclues les activités relevant de la TVA immobilière (opérations des marchands de biens, lotisseurs, agents immobiliers...). Les AE sont, comme les autres travailleurs indépendants, affiliés à la SSI pour l'assurance maladie. Ce régime est caractérisé par :

- des formalités de création allégées,
- le paiement de cotisations uniquement lorsque l'activité génère un chiffre d'affaires,
- le caractère libératoire des versements de cotisations et contributions sociales et, si le revenu fiscal de référence ne dépasse pas un certain seuil, de l'impôt sur le revenu (*les taux de prélèvement sont définis dans le tableau A*),
- la franchise de TVA, et donc sa non-récupération,
- l'absence de limitation de durée, dès lors que le chiffre d'affaires est inférieur aux seuils du régime micro-fiscal (soit 82 200 € pour une activité d'achat/revente et 32 900 € pour une activité de prestations ou de service en 2016). En cas de dépassement, sans toutefois dépasser les seuils de franchise de TVA (90 300 € pour les activités d'achat-vente et 34 900 € pour les activités de prestation de services), il est possible de conserver le régime d'AE l'année du dépassement et la suivante.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, tout AE est soumis à l'obligation de déclarer son chiffre d'affaires à chaque échéance, quel que soit le montant, même s'il est nul. Il est aussi redevable depuis cette date de la contribution à la formation professionnelle.

En outre, à compter de 2012, l'AE est redevable, pour chaque déclaration non réalisée, d'une pénalité d'un montant égal à 1,50 % du plafond mensuel de sécurité sociale en vigueur arrondi à l'euro supérieur et d'une taxation d'office calculée en fonction du nombre de déclarations mensuelles ou trimestrielles non transmises au terme de l'année. Les Urssaf enregistrent les déclarations et les paiements pour le compte de tous les organismes sociaux (SSI et CIPAV notamment), ainsi que pour les services fiscaux si le cotisant choisit le prélèvement libératoire.

Tableau A : Taux applicables en 2019

	Prélèvement social forfaitaire	Versement libératoire de l'impôt sur le revenu
Vente de marchandises	12,8 %	1,0 %
Prestations de services commerciales ou artisanales	22 %	1,7 %
Autres prestations de services relevant du RSI	22 %	2,2 %
Activités libérales relevant de la CIPAV	22 %	2,2 %

La loi Pinel du 18 Juin 2014 a créé un régime unique, simplifié, en fusionnant au 1^{er} janvier 2016 les régimes du micro-social (AE) et du micro-fiscal. Ce régime dit du « micro-entrepreneur » (ME) ou, de manière équivalente, de l'« auto-entrepreneur », permet à l'ensemble des travailleurs indépendants concernés de bénéficier du mode de calcul et de paiement simplifié des cotisations basé sur le chiffre d'affaires réalisé, ainsi que de l'option pour le prélèvement libératoire de l'impôt sur le revenu sous conditions de revenu. Ce régime devait s'appliquer automatiquement au 1^{er} janvier 2016 à l'ensemble des travailleurs indépendants relevant des professions artisanales ou commerciales et à ceux relevant de la Cipav bénéficiant des régimes micro-fiscaux définis aux articles 50-0 et 102 ter du code général des impôts. Toutefois, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 est revenue partiellement sur ces dispositions : les travailleurs indépendants bénéficiant des régimes fiscaux de la micro-entreprise qui relevaient au 31 décembre 2015 du régime social de droit commun, ont été maintenus dans ce régime, sauf demande contraire.

Les principales évolutions 2018

La loi de finances 2018 double à compter du 1^{er} janvier 2018 les plafonds de chiffre d'affaires ouvrant droit au dispositif. Ils sont portés à 170 000 € pour une activité d'achat/revente et 70 000 € pour une activité de prestations ou de service. Les seuils de franchise de TVA portés à 91 000 € pour les activités d'achat-vente et 35 200 € pour les activités de prestation de services.

Par ailleurs, l'article 15 loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 redéfinit les règles d'affiliation à la CIPAV et prévoit une bascule des professions libérales non réglementées (PLNR) au Régime Général.

Cette mesure s'applique à compter du 01/01/2018 pour les nouveaux affiliés créant leur structure sous le statut de la micro-entreprise. Restent ainsi seules affiliées aux régimes d'assurance vieillesse et invalidité-décès des professions libérales (CNAVPL) les professions libérales réglementées telles que redéfinies par l'article L.640-1 CSS. Un droit d'option est prévu pour les PLNR immatriculées avant mise en œuvre de la réforme. Cette option « définitive » prend effet au 1^{er} janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle ils ont notifié leur décision.

Les radiations

Depuis la mise en place du dispositif, les radiations interviennent plus fortement au quatrième trimestre de chaque année en raison de la réglementation qui rend effective certaines demandes de radiation au 31 décembre de l'année.

La radiation intervient systématiquement au quatrième trimestre lorsque :

- la demande de radiation pour changement de régime d'imposition ou de changement de régime (régime AE vers régime « classique des travailleurs indépendants ») est effectuée plus de trois mois après le début d'activité ;
- le chiffre d'affaires annuel déclaré par l'AE dépasse deux années consécutivement le seuil de régime micro-fiscal.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2011 a introduit à compter du 1^{er} janvier 2011 un mécanisme de radiation d'office en cas de chiffres d'affaires nul sur 24 mois ou 8 trimestres consécutifs. La loi Pinel du 18 Juin 2014 a supprimé cette disposition et a aligné le mécanisme de radiation pour chiffre d'affaires nul sur celui des travailleurs indépendants « classiques » : à compter du 1^{er} janvier 2016, ce type de radiation intervient au 31 décembre après deux années consécutives sans chiffre d'affaires. Les radiations d'office en cours d'année ont ainsi été suspendues dès le début de l'année 2015.

Pour 2019, le traitement procédant aux radiations pour chiffre d'affaires nul durant deux années consécutives a été reporté. Le nombre de radiations à fin décembre 2019 est donc en forte baisse sur un an, contribuant à renforcer la progression du nombre d'AE administrativement actifs.

Le suivi statistique

Les informations statistiques sur les AE exploitées dans cette publication sont issues du système d'information décisionnel de l'Acosse et des Urssaf. Celui-ci centralise depuis 2009, via des alimentations mensuelles, les informations relatives aux ME de la France entière hors Mayotte. Les données utilisées dans cette publication sont issues d'une extraction au 30/11/2019.

Afin de mieux classer les activités des AE, une nomenclature spécifique agrégée en 30 classes a été constituée. Elle est construite à partir de la nomenclature d'activités entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2008 (NAF rév.2). Certaines classes sont issues des nomenclatures agrégées connues (A, H, I, J, K, L, P, Q), d'autres sont des regroupements de postes à des niveaux plus ou moins fins, tels que « C22 - Métiers de bouche » par exemple. Le détail de la nomenclature est disponible sur acoss.fr.

A partir de 2018, les PLNR sont immatriculées à l'URSSAF dans le groupe professionnel « commerçant ». Pour cette raison, la distinction Artisans-commerçants/PL du tableau 2 a été supprimée, l'information apportée n'ayant pas de sens économique. La ventilation par secteur d'activité reste la plus pertinente.

Définitions

Est considéré comme **administrativement actif** un AE ayant été immatriculé avant ou pendant la période et non radié au cours de cette période, qu'il ait déclaré ou pas un chiffre d'affaire positif.

Est considéré comme **économiquement actif** un AE ayant déclaré un chiffre d'affaire positif sur la période étudiée.

Pour approfondir...

- « Les micro-entrepreneurs en 2018 : un nouvel élan qui confirme l'attractivité du dispositif », *Acosse Stat n°289*, juillet 2019.
- « Les micro-entrepreneurs fin juin 2019 », *Acosse Stat n°303*, janvier 2020.

Retrouvez sur acoss.fr les publications de l'Acosse et des Urssaf, des données à télécharger, ainsi que des précisions sur les sources et les méthodologies.